



**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil  
à l'appui  
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit-cadre  
d'engagement d'un montant total de 48'204'000 francs  
destiné au cautionnement d'emprunts par les institutions  
liées à l'État en relation avec leurs engagements envers la  
Caisse de pensions pour la fonction publique neuchâteloise**

(Du 22 août 2018)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

## **RÉSUMÉ**

*À la suite de l'adoption par le Grand Conseil en février 2018 de la modification de la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du Canton de Neuchâtel (LCPFPub), un effort financier important est exigé des employeurs affiliés à prévoyance.ne. Outre une augmentation des cotisations dès 2019, 200 millions de francs en chiffres ronds deviendront immédiatement exigibles en début d'année prochaine.*

*Comme le mentionnait le rapport 17.028 à son chapitre 8, l'État aidera les institutions qui lui sont liées à respecter leurs engagements envers la Caisse. Cet appui se matérialisera sous la forme d'une participation directe à hauteur de 29 millions de francs. Toutefois, cette contribution de l'État ne suffira pas à ces institutions pour remplir leurs obligations.*

*Par ailleurs, certaines de ces mêmes institutions n'ont à ce jour pas été en mesure de provisionner leur part à la contribution unique d'assainissement de 60 millions de francs, au sens de l'article 3 des dispositions transitoires à la modification du 26 juin 2013 de la LCPFPub attendue également à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

*Le Conseil d'État propose par le présent rapport la mise en œuvre d'un cautionnement qui aidera ces institutions, cas échéant, à emprunter les sommes manquantes et à obtenir des prêteurs un taux d'intérêt favorable.*

## **1. INTRODUCTION ET CONTEXTE**

Les modifications de la LCPFPub adoptées par le législatif cantonal en février 2018 imposent tant aux employés assurés qu'aux employeurs affiliés des efforts importants, que ce soit en termes de prestations (risque lié au passage à la primauté des cotisations) ou de financement (cotisations supplémentaires, apports uniques au 1<sup>er</sup> janvier 2019).

Au vu de la situation financière des institutions liées à l'État, le Conseil d'État a prévu, dans son rapport 17.028 d'octobre 2017, le principe d'une aide directe à ces employeurs. Alors qu'un montant global de 25 millions de francs était d'abord envisagé à cet effet, ce sont finalement, suite aux amendements adoptés par le Grand Conseil, 29 millions qui seront mis à disposition d'une trentaine d'institutions par le Conseil d'État en janvier 2019.

Afin de garantir une distribution pertinente et équitable, l'exécutif cantonal a adopté en juin 2018 une clé de répartition proportionnelle à la participation attendue de chaque partenaire aux mesures transitoires (part aux 200 millions de francs). Ainsi, ces aides varient entre un peu plus de 8'000 francs pour la plus modeste des institutions et près de 8,5 millions de francs pour la plus importante. Elles compléteront le subventionnement annuel fixé selon les règles habituelles.

Cette aide cantonale ne permettra toutefois pas de couvrir l'entier des sommes exigibles par la Caisse, et bon nombre d'employeurs devront recourir à l'emprunt pour combler la différence entre ce qui leur sera versé par l'État et le montant total dû à prévoyance.ne. Or, la conclusion d'emprunts auprès d'organismes de financement pourrait se révéler difficile et/ou potentiellement onéreuse.

Par ailleurs, le Grand Conseil a adopté le 26 juin 2013 d'importantes modifications de la LCPFPub, dont des dispositions transitoires imposent aux employeurs le versement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'une contribution unique d'assainissement de 60 millions de francs. Or, le provisionnement de la part correspondante de cette contribution pose encore d'importants problèmes à un certain nombre d'institutions.

Ainsi, afin de faciliter les démarches qui devront être entreprises par la direction des institutions auprès des organismes de financement, le Conseil d'État propose au Grand Conseil de prévoir un cautionnement global de 48'204'000 francs au maximum, correspondant d'une part à la différence entre les 29 millions cités plus haut et les 59'884 millions de participation aux dispositions transitoires calculés par l'administration de la Caisse pour l'ensemble des employeurs considérés (soit 30'884 millions), et d'autre part à la participation de ces mêmes institutions à la contribution unique d'assainissement de 60 millions (soit 17'319 millions).

## **2. CAUTIONNEMENTS**

### **2.1. Conditions des cautionnements**

Le Conseil d'État entend autoriser chacune des institutions intéressées à utiliser une part du crédit-cadre à concurrence de la différence subsistant entre l'aide reçue de l'État et le montant global qu'ils devront à prévoyance.ne. Il s'agit en l'occurrence d'une possibilité et non d'une obligation, et seuls les employeurs pour lesquels ce cautionnement sera nécessaire pourront le solliciter auprès du Conseil d'État.

La liste actuelle des institutions concernées, ainsi que le cautionnement maximal indicatif auquel chacune d'elles pourrait prétendre sont détaillés plus bas. Les cautionnements sollicités feront cas échéant l'objet de décisions individuelles prises par le Conseil d'État en fonction des demandes.

L'art. 8, al. 7 RLFInEC prévoit que la durée des cautions est fonction de la durée de vie économique du projet et que la garantie ne s'applique qu'au montant résiduel dû. Les cautionnements accordés seront donc limités à la durée des prêts contractés et leurs validités n'excéderont pas 25 ans conformément au RLFInEC. Une limite à 5 ans de ces cautionnements ne serait pas appropriée, dès lors qu'elle représenterait un handicap à la conclusion d'emprunts intéressants pour les institutions.

Au vu du contexte, et contrairement à ce que prévoient les règles applicables en la matière, le Conseil d'État entend libérer de toute rémunération ces cautionnements. L'article 2 du décret soumis au Grand Conseil traduit cette volonté. Ainsi, les institutions ne seront pas chargées d'un second intérêt qui s'ajouterait à celui en lien direct avec les prêts obtenus des instituts de financement.

## 2.2. Montants maximaux des cautionnements individuels

A ce stade, le crédit-cadre de cautionnement de 48'204'000 francs se décompose comme suit pour les institutions identifiées par le Conseil d'État :

Institutions liées à l'État potentiellement bénéficiaires du cautionnement (liste et montants provisoires selon art. 4 du décret)	Cautionnement maximal
	<b>48'204'000</b>
Hôpital neuchâtelois	14'027'077
Université de Neuchâtel	9'136'981
Centre neuchâtelois de psychiatrie	3'896'071
Haute École ARC	3'105'646
Fondation Les Perce-Neige	2'427'523
Fondation des établissements cantonaux pour personnes âgées	2'263'972
NOMAD - Neuchâtel organise le maintien à domicile	2'099'355
Alfaset	1'485'449
Addiction Neuchâtel	1'096'274
Haute École Pédagogique - BEJUNE	1'051'287
Fondation La Résidence	952'026
Centre Régional d'Apprentissages Spécialisés BEJUNE - École Spécialisée	685'345
Fondation l'enfant c'est la vie	653'029
Fondation Foyer-Handicap	575'904
Centre pédagogique de Malvilliers	477'422
Centre Neuchâtelois d'Intégration Professionnelle	446'349
Fondation François-Louis Borel	433'362
Foyer de la Côte	415'734
Fondation Sombaille Jeunesse - Maison des Jeunes	412'929
Fondation en faveur des adultes en difficultés sociales	292'460
Fondation Carrefour	288'369
Le Temps Présent	260'186
Fondation J. & M. Sandoz	253'726
Autres	1'466'611
<i>Arrondi</i>	<i>914</i>

Le cercle des institutions bénéficiaires, ainsi que la répartition du montant global du cautionnement mentionnés dans le tableau sont encore susceptibles de varier en fonction d'évolutions constatées entre le moment de la rédaction du rapport et la libération des cautionnements individuels. Le Conseil d'État doit pour des raisons pratiques disposer d'une certaine souplesse à cet égard. La liste qui précède n'est donc par ailleurs constitutive d'aucun droit pour les employeurs concernés.

L'annexe 1 figurant en fin de rapport donne plus d'indications au sujet du calcul des montants mentionnés ci-dessus.

Demeure encore ouvert, le cas d'un éventuel cautionnement de l'État en faveur d'un employeur qui n'assume pas de tâches d'intérêt public. Cette hypothétique garantie ferait alors l'objet d'une rémunération.

Enfin, la question des garanties générales fournies par l'État aux employeurs en raison de la situation de sous-couverture de prévoyance.ne n'est pas sans lien avec le dossier qui vous est soumis dans le présent rapport. Ce thème fera toutefois l'objet d'un traitement distinct et de propositions à l'attention de votre Autorité dans le courant 2019.

### **3. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES**

Les institutions bénéficiant de la caution de l'État pourront obtenir plus facilement et de manière moins onéreuse les prêts nécessaires pour faire face à leurs nouvelles obligations envers la caisse de pensions.

Le souhait du Conseil d'État de libérer de toute rémunération ces cautionnements induit une absence de recettes potentielles pour l'État de l'ordre de 482'040 francs au taux moyen de 1%.

Par contre, les cautionnements qui seront octroyés n'occasionneront pas de coût direct sur les comptes de l'État, à moins que certains des emprunteurs ne puissent plus honorer les conditions du prêt obtenu avant l'échéance du cautionnement. Toutefois, ce risque paraît très limité.

### **4. CONSÉQUENCES POUR LE PERSONNEL**

Le présent projet n'a pas d'incidence directe sur le personnel de l'État, ni sur celui des institutions concernées.

### **5. CONSÉQUENCES POUR LES COMMUNES**

Le présent projet n'a pas d'incidence pour les communes.

## 6. VOTE DU GRAND CONSEIL

Au terme de l'art. 42 LFinEC, des crédits d'engagement sont requis du Grand Conseil pour l'octroi de cautionnements dépassant 700'000 francs. Aussi, le présent rapport est assorti d'un projet de décret du Grand Conseil accordant au Conseil d'État un crédit-cadre de 48'204'000 francs destiné au cautionnement d'emprunts par les institutions liées à l'État en relation avec leurs engagements envers la Caisse de pensions pour la fonction publique neuchâteloise.

Par ailleurs, l'art. 36 LFinEC prévoit que les dépenses nouvelles uniques de plus de 7 millions de francs, ainsi que les dépenses renouvelables de plus de 700'000 francs, sont soumises à la majorité qualifiée du Grand Conseil. Compte tenu du montant total du crédit-cadre sollicité, et bien que le Conseil d'État ne sache pas formellement à ce jour combien d'institutions formuleront une demande, le vote au Grand Conseil est soumis à une majorité qualifiée.

## 7. CONCLUSION

Le présent rapport, ainsi que le décret qui l'accompagne, représentent une suite logique et indispensable aux modifications de la LCPFPub adoptées en juin 2013 et en février dernier par le Grand Conseil. En acceptant ce crédit-cadre, le Grand Conseil aidera le Conseil d'État à contribuer au bon fonctionnement d'institutions indispensables à la cohésion sociale de notre Canton, et permettra à ces employeurs liés à l'État de faire face de manière plus efficiente au défi que constitue pour eux le financement de notre institution commune de prévoyance.

Au vu de ce qui précède, nous invitons votre Autorité à adopter le projet de décret qui vous est soumis.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 22 août 2018

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

---

## **Décret portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement d'un montant total de 48'204'000 francs destiné au cautionnement d'emprunts par les institutions liées à l'État en relation avec leurs engagements envers la Caisse de pensions pour la fonction publique neuchâteloise**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du Canton de Neuchâtel (LCPFPub), du 24 juin 2008 ;

vu les articles 37, 38, 39 et 42 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 22 août 2018,

*décède :*

**Article premier** Le Conseil d'État est autorisé à donner le cautionnement simple, à concurrence d'un crédit-cadre de 48'204'000 francs en garantie des emprunts bancaires souscrits par les institutions liées à l'État, nécessaires au financement de leurs engagements envers la Caisse de pensions pour la fonction publique du Canton de Neuchâtel suite aux modifications de la LCPFPub adoptées en 2013 et 2018.

**Art. 2** En dérogation à l'art. 8, al. 9 RLFinEC, les cautionnements ne font pas l'objet d'une rémunération.

**Art. 3** Le Conseil d'État est compétent pour :

- Identifier le cercle des institutions liées à l'État bénéficiaires des cautionnements ;
- définir le montant maximal des cautionnements pour chacune des institutions ;
- octroyer les cautionnements aux institutions les sollicitant, dans les limites qu'il aura définies ;
- avaliser le rythme d'amortissement des emprunts garantis par les cautionnements.

**Art. 4** Le présent décret entre en vigueur dès sa promulgation par le Conseil d'État.

Neuchâtel, le @@@ 2018

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,*

*La secrétaire générale,*

## Annexe 1

### Décomposition des montants maximaux indicatifs des cautionnements individuels (chapitre 2.2)

Institutions liées à l'État potentiellement bénéficiaires du cautionnement (liste et montants provisoires selon art. 4 du décret)	Mesures transitoires (part aux 200 millions)			Contribution unique (part aux 60 millions)	Cautionnement maximal
	Part de l'institution	Part prise en charge par l'Etat	Solde résiduel à financer	Part de l'institution à financer (non indexée)	
<b>Totaux</b>	<b>59'884'407</b>	<b>-29'000'000</b>	<b>30'884'407</b>	<b>17'318'679</b>	<b>48'204'000</b>
Hôpital neuchâtelois	17'425'519	-8'438'592	8'986'927	5'040'150	14'027'077
Université de Neuchâtel	11'114'429	-5'382'343	5'732'086	3'404'895	9'136'981
Centre neuchâtelois de psychiatrie	4'767'939	-2'308'952	2'458'987	1'437'084	3'896'071
Haute Ecole ARC	3'934'309	-1'905'253	2'029'056	1'076'590	3'105'646
Fondation Les Perce-Neige	3'078'327	-1'490'730	1'587'597	839'926	2'427'523
Fondation des établissements cantonaux pour personnes âgées	2'810'052	-1'360'813	1'449'239	814'733	2'263'972
NOMAD - Neuchâtel organise le maintien à domicile	2'748'487	-1'331'000	1'417'487	681'868	2'099'355
Alfaset	1'822'928	-882'783	940'145	545'304	1'485'449
Addiction Neuchâtel	1'361'322	-659'242	702'080	394'194	1'096'274
Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE	1'212'113	-586'985	625'128	426'159	1'051'287
Fondation La Résidence	1'188'941	-575'764	613'177	338'849	952'026
Centre Régional d'Apprentissages Spécialisés BEJUNE - Ecole Spécialisée	849'753	-411'507	438'246	247'099	685'345
Fondation l'enfant c'est la vie	801'120	-387'955	413'165	239'864	653'029
Fondation Foyer-Handicap	745'367	-360'956	384'411	191'493	575'904
Centre pédagogique de Malvilliers	578'349	-280'075	298'274	179'148	477'422
Centre Neuchâtelois d'Intégration Professionnelle	568'325	-275'221	293'104	153'245	446'349
Fondation François-Louis Borel	537'632	-260'357	277'275	156'087	433'362
Foyer de la Côte	520'468	-252'045	268'423	147'311	415'734
Fondation Sombaille Jeunesse - Maison des Jeunes	513'141	-248'497	264'644	148'285	412'929
Fondation en faveur des adultes en difficultés sociales	375'415	-181'801	193'614	98'846	292'460
Fondation Carrefour	342'215	-165'723	176'492	111'877	288'369
Le Temps Présent	326'921	-158'317	168'604	91'582	260'186
Fondation J. & M. Sandoz	316'210	-153'130	163'080	90'646	253'726
Autres		-			-
Arrondi	1'945'125	-941'958	1'003'167	463'444	1'466'611
					914